L'ABEILLE.

PAR BULLIET, BULLEN & MAGNE.

NOUVELLE-ORLÉANS.

CONDITIONS:

ABONNEMENT

Deux piastres par an, pour la feuille, payables d'avance pour l'an entier, ou six piastres pour la feuille destinée pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour cette année, lorsque l'abonné ne voudra traiter par l'intermédiaire d'un domicile à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera considéré à moins que les conditions ci-dessus ne soient payées. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant le terme de leur abonnement ou ne satisfaire à cette exigence.

AVANCES.—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle insertion. Le carré est de DIX lignes ou moins.

Annonces pour l'année aux annonceurs.—Les affaires et personnes tenant magasins de détail, des Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, 300 fr. Tarif des prix suivis, intérêts et bénéfices à 2½ pour cent de commission, 3% Commerce faisant la commission, 3% Ces conditions ne passent à aucune autre.

Le principe des soupapes de sûreté a été mis en état à un carré chaque jour, ou par année, à ami de...

Les Annonces des ventes de terres et autres biens, et pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, biens meubles, etc. et autres propriétés, ou pour toute autre affaire, doivent être payées d'avance.

Les Annonces qui ne devront paraître que pour quelques fois, ou pour un temps limité, devront